



Saint-Denis, le 23 août 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 3110
AUTORISANT LE TRANSFERT
D' UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L 5125-4 , L. 5125-7 , L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 , du Code de la Santé Publique ;
- VU l' arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la licence de transfert n° 458, enregistrée par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1991 ;
- VU la demande enregistrée le 30 mai 2006 - de Monsieur LA ROSA Frédéric associé unique de la S.E.L.A.S. dénommée "ZAC BANK" -, en vue de transférer son officine de pharmacie sous l' enseigne "Pharmacie ZAC BANK", du n° 128 bis au n° 126 bis rue Luc Lorion à SAINT PIERRE ;
- VU les statuts de la Société d' Exercice Libéral par Actions Simplifiées (S.E.L.A.S.) ZAC BANK établis le 24 février 2003 ;
- VU l' avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 août 2006 ;
- VU l' avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (S.P.R.) en date du 30 juin 2006 ;
- VU l' avis à l'Union Départementale des Pharmaciens de la Réunion (U.D.P.R.) en date du 13 juin 2006 ;
- VU l' avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (S.P.I.R.) en date du 4 juillet 2006 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional suite à l' enquête relative à la conformité du local effectuée le 11 août 2006 ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert est contigu au local actuel ;

Considérant que le nouveau local permettra un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service pour la population ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Monsieur LA ROSA Frédéric, associé unique de la S.E.L.A.S. ZAC BANK en vue de transférer son officine de pharmacie au n° 126 bis rue Luc Lorion 97410 SAINT PIERRE, est acceptée .

ARTICLE 2 L' arrêté préfectoral n° 1222 du 14 mai 1991, accordant la licence n° 458, est annulé à compter du jour de l'ouverture au nouvel emplacement.

ARTICLE 3 Avant l' ouverture de la pharmacie - **dont la licence de transfert portera le n° 585** - la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à la Préfecture.

ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure, l' officine ne peut faire l' objet d' une cession, totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d' un regroupement avant l' expiration d' un délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 5 L' officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l' issue d' un délai d' 1 an à compter de ce jour, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 23 août 2006

LE PREFET
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD